



N° de résolution
ou annotation

23-08-260

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2023 à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet
Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Daniel Gendron, maire

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Richard Grenier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire est ouverte à 19h30 par monsieur le maire suppléant de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Offre de service de ménage - Maryse Baillargeon

5.2 - Formation des employés au secourisme en milieu de travail

5.3 - Paiement du décompte progressif numéro 9 en lien avec le projet de la reconstruction de la rue Principale (161)

5.4 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet PPA-CE - approbation des dépenses pour 2023

5.5 - Abonnement au journal de l'écho de Frontenac

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

7 - SERVICE DE VOIRIE

7.1 - Offre de service pour le contrôle des matériaux dans le projet de réfection d'infrastructure sur une partie de la route 161 vers Stornoway

7.2 - Implantation des arrêts toutes directions (ATD) à l'intersection de la route 214, Rang Saint-Joseph et la route 161

7.3 - Demande de signalisation sur le rang Saint-Joseph



N° de résolution
ou annotation

7.4 - Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL)

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Participation au service en inspection en urbanisme et environnement de la MRC du granit

8.2 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur les lots 3 480 105 et 3 481 862

8.3 - Avis de motion - règlement numéro 491-23 modifiant le plan d'urbanisme n°398-12 afin d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic

8.4 - Avis de motion - règlement numéro 492-23 modifiant le règlement de zonage n°399-12 afin d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic

8.5 - Adoption du premier projet de règlement n°493-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin d'autoriser une fourrière dans la zone ru-4

9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 - Adoption des comptes

10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

10.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 15 août 2023

10.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 15 août 2023

10.3 - Annulation de la facture 202311534

11 - RAPPORT DU MAIRE

12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

13.1 - Mandat au comité de loisir et culture pour l'organisation de diverses activités

14 - DONS ET COMMANDITES

14.1 - Barrage du Lac Whitton

14.2 - Don à l'association des gens de Nantes (AGN)

15 - QUESTIONS DIVERSES

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par madame Lynda Bouffard, que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes :

5.04 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet PPA-CE - approbation des dépenses pour 2023

5.05 - Abonnement au journal de l'écho de Frontenac

7.04 - Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL)

8.05 - Adoption du premier projet de règlement n°492-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin d'autoriser une fourrière dans la zone ru-4

14.01 - Barrage du Lac Whitton

14.02 - Don à l'association des gens de Nantes (AGN)

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

23-08-261



N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2023 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de madame Julie Rodrigue, appuyée par madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 est approuvé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Sylvain Côté pose des questions en lien avec le projet de la voie de contournement ferroviaire. Le maire suppléant répond que, la municipalité n'a pas eu de nouvelle à ce sujet.

Monsieur Dallaire, un habitant du secteur Laval, demande au conseil qu'un employé de voirie le rencontre au sujet de la disposition de la neige dans son secteur. Le conseil demande au directeur général d'organiser une petite rencontre à ce sujet.

Monsieur Lafond propose que la municipalité acquière un bâtiment en démolition situé à la ville de Lac-Mégantic et y construire une serre communautaire dans la municipalité de Nantes avec les matériaux de ce bâtiment. Le conseil trouve l'idée intéressante. Cependant, les élus avisent monsieur que les contraintes en matière de sécurité et des normes légales que la municipalité doit respecter ne permettront pas de réaliser un tel projet.

5 - ADMINISTRATION

23-08-262

5.1 - Offre de service de ménage - Maryse Baillargeon

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes nécessite un service de ménage pour ses immeubles;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyé par monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de service de madame Maryse Baillargeon pour le service de ménage au taux horaire de 20\$.

23-08-263

5.2 - Formation des employés au secourisme en milieu de travail

ATTENDU QUE les certificats de secouriste en milieu de travail des employés prennent fin durant le mois de septembre 2023;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, appuyé par madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents de faire suivre une formation de secourisme en milieu de travail pour les pompiers (13), les employés de voirie (3) et les employés des bureaux (2) auprès de la compagnie FUV (formation urgence vie) au tarif de 147,17\$ taxes incluses par participant.

23-08-264

5.3 - Paiement du décompte progressif numéro 9 en lien avec le projet de la reconstruction de la rue Principale (161)

ATTENDU QUE la compagnie CIMA+ recommande la libération de la retenue à la suite de la probation de la municipalité dans le cadre du projet de la reconstruction de la route principale (Route 161) comme présenté dans la recommandation de paiement n°9 datée du 9 août 2023;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyé par monsieur Daniel



N° de résolution
ou annotation

23-08-265

Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents de procéder au paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 22 995,00\$ taxes incluses à la compagnie Lafontaine & Fils inc. sur réception de la facture.

QUE le maire ou le directeur général signe au nom et pour la municipalité de Nantes tout document pour l'exécution de la présente résolution.

5.4 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet PPA-CE - approbation des dépenses pour 2023

- Dossier : NPC82474 – 30045 (5) – 20230518-022
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 23-08-265

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par madame Julie Rodrigue, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Nantes approuve les dépenses d'un montant de 15 054\$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

23-08-266

5.5 - Abonnement au journal de l'écho de Frontenac

ATTENDU QUE la municipalité n'est pas abonnée au journal de l'écho de Frontenac afin d'avoir les informations de la région;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le directeur



N° de résolution
ou annotation

23-08-267

général d'abonner la municipalité au journal de l'écho de Frontenac pour 24 mois.

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

7 - SERVICE DE VOIRIE

7.1 - Offre de service pour le contrôle des matériaux dans le projet de réfection d'infrastructure sur une partie de la route 161 vers Stornoway

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation pour un service professionnel pour le contrôle de la qualité des matériaux;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont offert leurs services :

Compagnie	Montant de la soumission incluant les taxes
FNX-INNOV inc.	21 898,14\$
Englobe	17 930,35\$

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Englobe au montant tel que soumissionné.

23-08-268

7.2 - Implantation des arrêts toutes directions (ATD) à l'intersection de la route 214, Rang Saint-Joseph et la route 161

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a fait plusieurs demandes au ministère Transports et Mobilité durable Québec (MTQ) afin de sécuriser l'intersection de la route 214, route 161, rang Saint-Joseph sans grand succès.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des améliorations dans le secteur afin d'améliorer la sécurité dans le village, et ce par l'implantation d'afficheur électronique de vitesse, pose de bollards sur la route 214, encrage d'avertisseur piéton sur la route 161 et implantation d'affiche de limite de vitesse sur le rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la réflexion de la municipalité dans la sécurité de ses citoyens est absolue et que la proposition du MTQ de faire installer des arrêts à toutes directions (ATD) est une solution de compromis pour la municipalité de Nantes;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter la proposition du MTQ d'installer des arrêts à toutes directions à l'intersection de la route 214, route 161 et rang Saint-Joseph.

QUE le MTQ procède à ses frais à l'installation des ADT et faire le marquage nécessaire sur la route, et ce selon les recommandations faites dans le courriel datée du 27 juillet 2023;

23-08-269

7.3 - Demande de signalisation sur le rang Saint-Joseph

ATTENDU QU'une problématique de sécurité a été soulevée par les propriétaires du 3120, rang Saint-Joseph dans sa correspondance du 8 août 2023;



N° de résolution
ou annotation

23-08-270

ATTENDU QUE des personnes circulent avec des chevaux sur le rang Saint-Joseph et qu'un accident aurait eu lieu dernièrement dans ce rang;

ATTENDU QUE le propriétaire du 3120, rang Saint-Joseph demande l'installation d'une pancarte de signalisation sur le rang Saint-Joseph, afin d'avertir les chauffards qu'il y a de la circulation avec de chevaux dans ce rang;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents de procéder à l'achat et l'installation d'une signalisation pour avertir les chauffards et les passants de la présence de cavalier sur le rang Saint-Joseph.

7.4 - Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL)

ATTENDU QUE la MRC a entrepris une étude des infrastructures routières (route locale 1 et 2) par la compagnie Maxxum et qu'un rapport a été déposé;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté aux élus pour la planification des futurs travaux de la municipalité;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents d'approuver le plan triennal du rapport de la compagnie d'ingénieur Maxxum.

QUE le plan sera utilisé pour faire les demandes d'aide nécessaire aux différents travaux et le conseil ne s'engage pas à la réalisation complète du plan.

23-08-271

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Participation au service en inspection en urbanisme et environnement de la MRC du granit

ATTENDU QUE le nombre de demandes aux inspecteurs des municipalités ne cesse d'augmenter;

ATTENDU QUE les demandes proviennent de nombreux intervenants et sont diversifiées dans leur nature;

ATTENDU QUE les heures de présence des inspecteurs dans les municipalités sont souvent limitées;

ATTENDU QUE le manque d'heures complique la réalisation des tâches qui sont rattachées au poste;

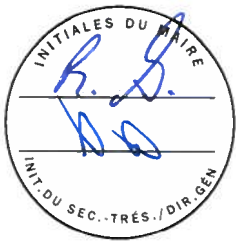
ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement est un poste important au sein d'une municipalité;

ATTENDU QUE la MRC, via la mise en place d'un comité, a décidé de faire réaliser une étude sur les besoins des municipalités;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme BC2 pour réaliser l'étude portant le nom d'Offre et besoins en urbanisme (inspection en bâtiment et/ou environnement) des municipalités de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE l'étude a permis de mettre de l'avant que les services d'inspection des municipalités ont besoin davantage d'heures de travail qu'actuellement pour réaliser l'ensemble des tâches;

ATTENDU QUE l'étude recommande de mettre en place un service d'inspection en urbanisme et en environnement, chapeauté par le service d'aménagement de la MRC, et ce, afin de desservir ou d'assister les municipalités dans leurs tâches;



N° de résolution
ou annotation

23-08-272

ATTENDU QU'un projet d'entente pour la participation aux services d'inspection en urbanisme et environnement a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit les modalités de fonctionnement du service;

ATTENDU QUE la municipalité tient en considération dans la prévision de ses heures que l'inspecteur fournis par la MRC a droit à 2 semaines de vacances annuelles ainsi que de 2 semaines durant la période des fêtes de fin d'année;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir les services d'une assistance en inspection;

Il est proposé madame Danielle Boulet, **appuyé** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus :

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes souhaite participer au service d'inspection en urbanisme et environnement de la MRC du Granit;

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes souhaite obtenir une assistance d'un approximatif de 20 heures par semaine, et ce, de manière à compléter les services qu'elle offre déjà à sa population;

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes désigne le maire et la direction générale pour signer l' Entente pour la participation aux services d'inspection en urbanisme et environnement déposée par la MRC;

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes autorise la MRC de déposer une demande au FRR Volet-4, soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité pour la mise en place du service d'inspecteurs régional en urbanisme et environnement;

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes autorise Madame Monique Pherivong-Lenoir, Préfet de la MRC et monsieur Patrice Gagné, Responsable de l'aménagement à la MRC, à signer la demande.

8.2 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur les lots 3 480 105 et 3 481 862

ATTENDU QUE la demande déposée est dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ, pour l'utilisation des lots 3 480 105 et le lot 3 481 862 à un usage autre qu'agricole (camping rustique) située dans une zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, le présent avis que tramait la Municipalité de Nantes à la Comission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots ne sera pas affecté par le nouvel usage;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation agricole des lots à des fins agricoles ne sont pas amputé par le projet et n'est pas incompatibles avec des activités agricoles;

ATTENDU QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations des lots avoisinants sont inexistantes à cause de la nature du nouvel usage "camping rustique";

ATTENDU QUE les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement et plus



N° de résolution
ou annotation

particulièrement pour les établissements de production animale sont inexistant à cause de l'usage "camping rustique";

ATTENDU QUE la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, comme défini par Statistique Canada ou un lot compris dans le territoire d'une communauté n'est pas applicable;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas altérée par le nouvel usage;

ATTENDU QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eaux et sols dans la municipalité et dans la région ne sera pas impacté;

ATTENDU QUE la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture est possible sur les deux lots;

ATTENDU QUE l'effet sur le développement économique pour la municipalité est positif, permettant d'avoir des activités économiques touristiques;

ATTENDU QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sont réunies pour permettre un développement touristique dans la municipalité à cause d'une faible densité du territoire;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'autres terrains sur le territoire de la municipalité, et ce hors de la zone agricole permettant au demandeur de faire son projet;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas au règlement de zonage de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyé par monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QU'à la lumière du préambule de la présente résolution qui est une conclusion de l'analyse de la demande en vertu des articles 62 et 58.2 de la LPTAA, la municipalité de Nantes appuie la demande d'autorisation de monsieur Marco Auclair et madame Caroline Miclette auprès de la CPTAQ.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

23-08-273

8.3 - Avis de motion - règlement numéro 491-23 modifiant le plan d'urbanisme n° 398-12 afin d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic

Madame Lynda Bouffard donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, ayant pour numéro de règlement n° 398-12, afin d'annexer au territoire de la municipalité de Nantes une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic.

Un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 398-12 afin d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic sera présenté et déposé à une prochaine séance du conseil.

23-08-274

8.4 - Avis de motion - règlement numéro 492-23 modifiant le règlement de zonage n° 399-12 afin d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic

Madame Lynda Bouffard donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage, ayant pour numéro de règlement n° 399-12, afin d'annexer au territoire de la municipalité de Nantes une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic.

Un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 399-12, afin



23-08-275

N° de résolution
ou annotation

d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic sera présenté et déposé à une prochaine séance du conseil.

8.5 - Adoption du premier projet de règlement n° 493-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin d'autoriser une fourrière dans la zone ru-4

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 399-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil de Nantes désire modifier les usages autorisés dans la zone Ru-4;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 11 juillet 2023;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyé par madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents d'adopter le premier projet de règlement n° 493-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin d'autoriser une fourrière dans la zone ru-4 :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 399-12 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 8 est modifié afin d'ajouter ce qui suit:

8.10 Dispositions relatives aux fourrières pour véhicules

Lorsque permise à la grille des spécifications, les fourrières pour véhicules doivent répondre aux exigences suivantes :

-Un capteur d'huile sous une dalle de béton doit être aménagé sur la grandeur de la surface servant à l'entreposage des véhicules.

-Une clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres doit être érigée pour dissimuler la fourrière de la vue de toute personne qui se trouve sur la voie publique. La clôture ne doit pas être ajourée de plus de 25 %, avec une distance maximum de 5 cm entre chaque élément.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 4/9 est modifiée afin d'ajouter ce qui suit :

-La note « N10 Fourrière seulement (voir article 8.10) » est créée et appliquée sous la catégorie Transport-Communication-Utilités publiques afin de permettre cet usage dans la zone Ru-4.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par la mairesse ou le conseiller monsieur Richard Grenier le 12 septembre 2023, à 19:00 , 1244, rue Principale, Nantes;



N° de résolution
ou annotation

23-08-276

23-08-277

23-08-278

23-08-279

23-08-280

QUE le conseil municipal mandate le Directeur général / greffier-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 - Adoption des comptes

Sur la **proposition de** madame Lynda Bouffard, **appuyée par** madame Julie Rodrigue, et à l'unanimité des élus présents d'approuve la liste des comptes à payer tels qu'énumérés dans la liste des dépenses à faire approuver telle que déposée, totalisant 131 353,89 \$ et d'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

10.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 15 août 2023

Le directeur général présente les activités financières de la municipalité.

10.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 15 août 2023

Sur la **proposition de** madame Lynda Bouffard, **appuyée par** madame Julie Rodrigue, il est résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter les dépenses autorisées contenues dans le registre déposé pour le mois, soit :

- Achat d'une carte prépayée pour le service d'animation estivale de 150\$, pour le prix de 157,48\$ taxes incluses.

- Achat de panneaux auprès de la compagnie Signalisation de l'Estrie inc, au prix de 602,34\$ taxes incluses.

- Paiement de la facture 5731, de la compagnie animation Katag, au montant de 505,40\$ taxes incluses et la facture de la compagnie Divertissements Chiko Inc, au montant de 891,06\$ taxes incluses pour le service d'animation estivale de la municipalité.

- Paiement de la facture de la compagnie Ferme des Petits Torrieux, au montant de 331,13\$ dans le cadre du SAE de la municipalité.

10.3 - Annulation de la facture 202311534

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'explication du dossier en question;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents d'annuler la facture numéro 202311534.

11 - RAPPORT DU MAIRE

12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

13.1 - Mandat au comité de loisir et culture pour l'organisation de diverses activités

ATTENDU QUE la municipalité à plusieurs activités et projets en matière de



N° de résolution
ou annotation

23-08-281

23-08-282

23-08-283

loisir à organiser;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents de mandater le comité de loisir d'organiser un concours de photos et autres événements pour le 150e et de rencontrer les animateurs du service d'animation estivale.

14 - DONS ET COMMANDITES

14.1 - Barrage du Lac Whitton

ATTENDU QUE l'Association Riveraine du lac Whitton a déposé deux soumissions de professionnel, afin d'exécuter un service de préparation d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, dans le cadre d'une éventuelle réfection du barrage du lac Whitton;

ATTENDU QUE l'association va procéder à sa charge, à la caractérisation (étude biologique) du lac pour répondre à une des exigences, pour déposer une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement;

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents de faire un don d'une somme de 2 875\$ à l'association du lac Whitton afin de contribuer à la protection du lac Whitton;

QUE l'association dépose au directeur général, la facture de Naturive Inc pour les services professionnels de demande d'autorisation avant l'émission du dons par la municipalité.

14.2 - Don à l'association des gens de Nantes (AGN)

ATTENDU QUE l'AGN a participé à la préparation et l'organisation du 150e ainsi que la fête des voisins du 15 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'AGN demande une aide de 1 025\$ pour l'aider à couvrir certains frais de l'événement ;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus de faire un don de 1 025\$ à l'Association des gens de Nantes.

15 - QUESTIONS DIVERSES

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Richard Grenier
Maire suppléant

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Richard Grenier
Maire suppléant



N° de résolution
ou annotation